



Montauban, le 19 octobre 2026

Communiqué de presse

Sécheresse – Températures élevées de juin à septembre 2026 Ouverture de la procédure ISN (pertes de récoltes)

Suite à la reconnaissance ministérielle validée par les instances nationales le 02 octobre 2026, la procédure de demande d'indemnisation au titre de l'Indemnité de Solidarité Nationale des pertes subies par la sécheresse et les températures élevées de juin à septembre 2026 est ouverte :

à partir du mardi 20 octobre pour l'ensemble du département, par téléprocédure uniquement

Cette reconnaissance concerne les espèces suivantes :

Grandes cultures : Maïs grain, semences et ensilage, tournesol grain et semence, soja grain et semences, sorgho, semences de luzerne et semences de betterave.

Arboriculture : prunes d'Ente et noisettes.

Légumes : fraises, choux, courgettes, tomates, poivrons, aubergines, salades, concombres, haricots verts, betteraves, fenouil.

Pour rappel :

Les taux de pertes minimum permettant l'accès à l'indemnisation au titre de l'ISN, sont :

- 50 % pour les grandes cultures, semences, cultures industrielles, légumes,
- 30 % pour l'arboriculture.

Les taux d'indemnisation des pertes pour la campagne 2026, au-delà des seuils indiqués ci-dessus sont de 28 % pour les grandes cultures et les légumes et de 31,5 % pour les prunes d'Ente et les noisettes.

Pour être prise en considération, l'indemnisation doit atteindre **un montant supérieur à 200 €**.

La procédure est ouverte, **uniquement par internet** et accessible à partir du lien suivant **du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2026** : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En cas de difficulté pour réaliser cette démarche, la DDT pourra vous accueillir sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Contacts :

mail : ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr

téléphone : 05 63 22 23 45